



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Actualités et rappels rubrique 2921

- La légionellose
- Récents cas de légionellose
- Quelques éléments essentiels à la maîtrise du risque de prolifération de la légionelle
- Actions à réaliser en cas de résultats non conformes, en particulier >100 000 UFC/l
- Ressources utiles : AIDA, guides AMR et guides techniques



Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire

La légionellose

- **Infection respiratoire grave** due à l'inhalation d'un **aérosol d'eau contaminée** par la bactérie ***Legionella***
 - débute par un état grippal fébrile qui évolue vers une pneumopathie
 - ≠ maladie contagieuse
 - affecte essentiellement les adultes, et les personnes présentant des facteurs de vulnérabilité (tabagisme, âge, personnes immunodéprimées, coexistence d'une maladie chronique...)
- En 2024 en France : 1 939 cas notifiés, **létalité de 9%** (160 décès)
- À partir du milieu naturel (lac, rivières, sols humides), la bactérie peut coloniser les installations qui leur offrent des **conditions favorables à leur développement** : **stagnation** de l'eau, température de l'eau comprise entre **25 et 45 °C**, présence de nutriments

Port-sur-Saône

Haute-Saône : plusieurs cas de légionellose dans un même quartier, deux personnes sont décédées

Savoie

Légionellose à Albertville : la source de la contamination toujours pas identifiée

Au total, depuis le 16 septembre, 50 cas de légionellose ont été confirmés dans le secteur d'Albertville. Les analyses se poursuivent mais pour l'heure, aucune n'a permis d'identifier l'origine de la contamination.

L.V. – 01 oct. 2025 à 20:01 | mis à jour le 02 oct. 2025 à 00:48 – Temps de lecture : 3 min

SANTÉ • PATHOLOGIES

A New York, cinq personnes mortes de la légionellose et quatorze hospitalisées ; les systèmes de climatisation incriminés

Les contaminations ont eu lieu dans le quartier de Harlem, avec 108 cas confirmés.

Le Monde avec AFP

Publié le 19 août 2025 à 06h18, modifié le 19 août 2025 à 08h20

Rubrique ICPE 2921

2921. Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)



2.9. Divers

(Rubrique modifiée par le Décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 et le [Décret n°2021-976 du 21 juillet 2021](#))

Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) :

1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :	
a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	(E)
b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	(DC)
2. Installations de récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère	(DC)

→ Arrêtés du 14/12/13 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement / la déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des ICPE

Quelques éléments essentiels à la maîtrise du risque de prolifération de la légionelle en ICPE

- **Analyse méthodique des risques :**
 - identifie tous les facteurs de risques présents sur l'installation et les moyens de limiter ces risques
 - nécessite une bonne connaissance et description de l'installation
 - engendre la planification d'actions correctives
 - fréquence de révision minimale : 1 fois par an régime E / 1 fois tous les 2 ans régime D
- **Plan de surveillance :**
 - indicateurs de suivi (physico-chimiques et microbiologiques, avec fréquence de surveillance et plage cible) et actions curatives et correctives immédiates à mettre en œuvre en cas de dérive
- **Plan d'entretien :**
 - mesures d'entretien préventif de l'installation (nettoyage annuel, **stratégie de traitement...**)
- **Procédures spécifiques** (dont procédures en cas de dépassement et **procédure d'arrêt immédiat** de la dispersion par la ou les tours (arrêt des ventilateurs, de la production de chaleur ou de l'installation dans son ensemble) dans des conditions compatibles avec la sécurité du site et de l'outil de production)

Actions à réaliser en cas de résultats concentration > 100 000 UFC/l

- **Inform** immédiatement l'**inspection** des installations classées
- **Arrêter immédiatement la dispersion** via la ou les tours dans des conditions compatibles avec la sécurité du site et de l'outil de production et mettre en œuvre des actions curatives permettant un abattement rapide de la concentration en *Legionella pneumophila* dans l'eau
- **Rechercher la ou des causes de dérive** et à la mise en place d'actions correctives correspondantes, avant toute remise en service de la dispersion.
- Analyser la concentration en *Legionella pneumophila* (entre 48h et 7 jours après les actions curatives, puis tous les quinze jours pendant trois mois)
- Mettre à jour l'AMR, les plans d'entretien et de surveillance
- Rédiger et transmettre à l'inspection un rapport global sur l'incident

Ressources utiles

- [Tours aéroréfrigérantes](#) sur le site internet AIDA
- Les arrêtés ministériels de prescriptions générales du 14/12/13 : [régime de la déclaration](#) / [régime de l'enregistrement](#)
- Guide pour la réalisation de l'analyse méthodique des risques de prolifération de légionnelles :
 - Partie 1 : [Principe de l'AMR](#)
 - Partie 2 : [Exemples d'analyses méthodiques](#)
- Extension du champ d'application de la rubrique n° 2921 aux condenseurs par voie humide - [Note technique du Comité Interprofessionnel du Bois-Énergie](#) - version 2023 en cours de révision
- [Guide Technique](#) : Gestion responsable de l'eau et maîtrise du risque *legionella* dans les tours aéroréfrigérantes par le pôle de compétitivité Aquanova